

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage : UNIVERSITE DE RENNES

UNIVERSITE DE RENNES

Direction des affaires financières et de la politique d'achat

Pôle des Achats

2, rue du Thabor - CS 46510

35043 RENNES CEDEX

Objet du marché:

Etablissement d'un schéma directeur de gestion des eaux usées, eaux pluviales et eau potable sur le campus de Beaulieu à Rennes

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application du code de la commande publique
(ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 3 décembre 2018)
Articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4, R-2123-5

Date et heure limites de remise des offres :

Le MARDI 21 MAI 2024 à 11H30 (heure de Paris)

Référence Consultation : 2024025PAS

- Version établie en date du 05/04/2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	Nature de la procedure	4
2.2	Duree – Date de demarrage	
2.3	DECOMPOSITION DU MARCHE - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
2.4	COMPETENCES DEMANDEES	_
2.5	Mode de reglement	5
2.6	Variantes	
2.7	Date previsionnelle de demarrage du marche	
2.8	Delai(s) d'execution	5
2.9	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.10	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	_
2.11	UTILISATION DES RESULTATS	5
2.12	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE	
2.13	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	
2.14	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS [DCC] PAR VOIE ELECTRONIQUE	
2.15	VISITE DES LIEUX	
2.16	MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	
ARTICLE 3.	PRESENTATION DES OFFRES	6
ARTICLE 4.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
4.1	Date et Heure limites de remise des offres	8
4.2	REMISE DES PLIS DE MANIERE DEMATERIALISEE	9
ARTICLE 5.	JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 6.	NEGOCIATION ET MODALITES D'ATTRIBUTION	11
6.1	NEGOCIATION:	11
6.2	MODALITES D'ATTRIBUTION	11
ARTICLE 7.	LITIGES	11
ARTICLE 8.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne la prestation suivante :

Etablissement d'un schéma directeur de gestion des eaux usées, eaux pluviales et eau potable sur le campus de Beaulieu à Rennes

L'objet de l'étude est de réaliser un diagnostic/ état des lieux du fonctionnement du réseau eaux usées et eaux pluviales du campus de Beaulieu afin d'en recenser les anomalies chimiques et mécaniques, et mesurer leur impact sur le milieu et le réseau de collecte public. L'objet est aussi, suivant les futurs projets d'urbanisation et la venue de nouveaux habitants sur le campus, d'estimer la capacité du réseau, en définir les enjeux et en formuler les actions à mettre en oeuvre (description technique). L'objectif est encore de réaliser un schéma directeur d'assainissement permettant de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, et à contribuer aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

Lieu d'exécution des prestations :

Campus de Beaulieu, 263 avenue du Général Leclerc, 35000 RENNES

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 NATURE DE LA PROCEDURE

La présente consultation et le marché susvisé sont régis par le code de la commande publique, désigné « le Code » dans le présent document et regroupant les deux textes suivants :

- L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles précédés d'un L.);
- Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique (articles précédés d'un R.).

Procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du Code.

2.2 DUREE – DATE DE DEMARRAGE

La durée du marché est de 12 mois à compter de l'OS de démarrage de la phase 1.

2.3 DECOMPOSITION DU MARCHE - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

2.3.1 Tranches

Le marché se compose d'une tranche ferme.

Le marché n'est pas alloti.

2.3.2 Phases

Le marché se décompose en 4 phases (parties techniques) :

- Phase 1 : Etat des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement (EU-EP)
- Phase 2 : Campagne de mesures complémentaires suivant les résultats de la phase précédente
- Phase 3 : Elaboration du schéma directeur d'assainissement et d'AEP
- Phase 4 : Cahier d'entretien et de suivi des résultats

2.3.3 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

En application de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

En application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

2.4 COMPETENCES DEMANDEES

Le prestataire retenu devra présenter les compétences nécessaires pour la bonne réalisation et dans les règles de l'art, des prestations décrites dans le cahier des clauses techniques.

Il décrira et justifiera, dans son offre, les compétences qu'il envisage de rassembler pour réaliser ces prestations et répondre de manière optimale à la demande du maître d'ouvrage.

2.5 MODE DE REGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

2.6 VARIANTES

2.6.1 Variantes pour prestations alternatives

Les variantes pour prestations alternatives à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2.6.2 Variantes pour prestations supplémentaires éventuelles (options)

Sans objet.

2.7 DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DU MARCHE

JUILLET 2024

2.8 DELAI(S) D'EXECUTION

Le délai d'exécution de chaque phase court à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage de la phase considérée.

2.9 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter <u>au plus tard 5 jours</u> avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.11 UTILISATION DES RESULTATS

L'utilisation des résultats est définie dans le chapitre 6, articles 32 à 35 du CCAG-PI.

2.12 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

• 71300000-1 : Services d'ingénierie

• 79311000 : Services d'études

79419000-4 : Services de conseil et d'évaluation

2.13 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation
- l'acte d'engagement et ses annexes
- le CCAP dont l'exemplaire est conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- le CCTP et ses annexes éventuelles
- le cadre de réponses
- les DC1 et DC2 à renseigner par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif MPS

2.14 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS [DCC] PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément à l'article L.2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le Dossier de consultation par voie électronique sur le site : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation.

2.15 VISITE DES LIEUX

Sans objet.

2.16 MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Suivant les dispositions de l'Article R.2122-7 du code de la commande publique, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations de travaux similaires, qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.

Les conditions d'exécution de ce marché seront les suivantes :

- consultation de l'attributaire du présent marché sur la base d'un descriptif technique des travaux à réaliser;
- remise par l'attributaire du présent marché d'une offre de prix comportant une décomposition du prix globale et forfaitaire dans les délais fixés par le maître d'ouvrage ;
- les conditions administratives du nouveau marché seront celles figurant au présent CCAP.

Ce marché de prestations similaires pourra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

• PIECES CANDIDATURES :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

1. Conditions de participation :

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 (Plus de renseignements : https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd).

Si le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME, ce dernier devra être rédigé en français.

Conformément aux dispositions en vigueur à compter du 01/04/18 pour les acheteurs publics, l'Université de Rennes acceptera le DUME transmis par voie électronique (eDUME) à partir de la plateforme des marchés PLACE, les autres modes de candidature décrits ci-après demeurant malgré tout utilisables.

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif MPS;
- Déclaration du candidat volet 1 (DC2 fourni aux candidats avec le présent dossier de consultation) à fournir par les candidats souhaitant soumissionner hors dispositif MPS;
 - Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la commande publique Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le Pouvoir habilitant le signataire à engager la société candidate ;
- ➤ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner :
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
 - 2. Pièces candidature : Il s'agit des pièces relatives à la qualité, la capacité sociale de l'entreprise tel qu'énumérées aux articles R.2143-5 à R.2143-12 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, à savoir :
 - Pièces d'appréciation économique et financière :
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Pièces d'appréciation technique et professionnelle :
- Qualifications ou certifications

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

• PIECES OFFRES:

Un projet de marché comprenant :

- > Un mémoire technique comprenant notamment (A4, **10 feuilles recto-verso maximum**) :
 - Présentation de l'entreprise, ses qualifications, ses moyens techniques,
 - o Une liste de références similaires à l'objet du marché de moins de 3 ans,
 - Une note méthodologique décrivant :
 - la méthodologie mise en place pour la bonne réalisation de l'étude dans les règles de l'art + une proposition de planning par phase;
 - exemple de fiche d'action schéma directeur ;
 - exemple de cahier d'entretien et de cahier de suivi des résultats ;
 - l'organisation de l'équipe dédiée à la réalisation de la mission avec répartition des missions

et qualifications correspondantes.

- > Une note développement durable décrivant (A4, 10 feuilles recto-verso maximum) :
 - RSE : les mesures mise en œuvre par le candidat au sein de son entreprise pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité ;
 - Développement durable : la méthode mise en œuvre par le candidat pour établir un schéma de gestion sobre et durable de la ressource hydrique et améliorer la performance en matière de protection de l'environnement.
- L'attestation d'assurance professionnelle;
- Un Acte d'engagement fourni au présent dossier dûment renseigné par le candidat ;
- Le cadre de réponse complété ;
- Une offre de prix présentée de manière libre + une DPGF fournie et complétée par le candidat, indiquant le montant par phases.

ATTENTION:

Toute clause portée dans les conditions générales de vente des candidats, dans leurs tarifs ou dans toute autre documentation contraire aux dispositions des pièces contractuelles du marché est réputée non écrite et ne pouvant s'appliquer au présent marché.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article R.2143-6 du code de la commande publique ;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

NOTA: Lors de l'examen des candidatures, conformément aux articles R.2144-1 et R.2144-2 du code de la commande publique, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

ATTENTION:

En raison de la dématérialisation le candidat précisera obligatoirement la(les) adresse(s) courriel (E-mail) où seront adressées les lettres de notification, lettres relatives aux offres ou candidatures non retenues. En cas d'omission ces documents seront envoyés sur les adresses des membres de la société dont le pouvoir adjudicateur peut disposer et aux risques et périls du candidat défaillant.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

<u>ATTENTION</u>: La remise des offres devra être effectuée de manière <u>totalement dématérialisée</u> sur la plateforme des achats de l'Etat [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL): https://www.marches-publics.gouv.fr. L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement suffisant de manière à anticiper les aléas techniques et/ou de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et des offres. Nous vous conseillons vivement de tester dans un délai suffisant, (au moins la veille de la date limite de remise des offres) vos applications de versement de fichiers. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter par mail (marches@listes.univ-rennes1.fr) ou par téléphone (0223236311).

4.1 DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

Dans le respect des dispositions des articles R.2151-1 à R.2151-3 du code de la commande publique, la date limite de réception des offres est fixée au :

MARDI 21 MAI 2024 à 11H30 (heure de Paris)

<u>ATTENTION</u>: Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis et seront renvoyés non ouverts aux soumissionnaires.

4.2 REMISE DES PLIS DE MANIERE DEMATERIALISEE

Conformément aux dispositions de l'article L.2132-2 du code de la commande publique, la personne publique **impose** la transmission des offres par voie électronique suivant les dispositions ci-après.

Les modalités de réponse électronique de la présente consultation sont régies par les articles R.2132-7 à R .2132-14 du code de la commande publique et de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

<u>ATTENTION</u>: Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, <u>la signature électronique EST FACULTATIVE ET n'est pas exigée dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.</u>

➤ MODALITES D'ENVOIS DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :

Les offres (fichiers) seront déposées sur la Plate-forme des achats de l'État [PLACE] accessible à l'adresse INTERNET suivante (URL) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent Règlement de Consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « un guide utilisateur entreprise » ainsi qu'un dossier d'autoformation téléchargeables qui précisent les conditions d'utilisation de la plateforme susmentionnée, et notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

- AIDE & ASSISTANCE :

- Des consultations de tests sont disponibles pour les candidats dans l'onglet : « se préparer à répondre » ;
- Guides d'utilisation et modules d'autoformation disponibles dans le menu Aide de la plateforme
- <u>Accompagnement et Assistance technique</u>: le service de support technique (place.support@atexo.com; demandes à opérer par tickets via la plateforme) est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

> DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée à l'article 4-1 du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION:

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres.

C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.

Il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur offre, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable de dysfonctionnements éventuels apparus lors de la transmission électronique de l'offre du candidat.

Les dossiers qui seraient transmis électroniquement après la date et l'heure limites fixées à l'article 4-1 du présent Règlement de Consultation ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis.

FORMAT DES FICHIERS :

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

ANTI-VIRUS:

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un antivirus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

COPIE DE SAUVEGARDE :

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

➤ NOTIFICATION D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE :

La notification du marché se fait par voie électronique. Pour ce faire, les actes d'engagement originaux seront contresignés électroniquement par l'attributaire avant notification.

ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué suivant les dispositions prévues aux articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

Critères		Pondération	
Valeur technique 1 : performance de l'entreprise suivant qualifications, références similaires à l'objet du marché	15		
2 : composition de l'équipe opérationnelle dédiée au projet : niveau de formation, nature de la formation, expérience professionnelle liée à l'objet du marché 3 : méthodologie de mise en œuvre pour la réalisation des prestations avec démarche de développement durable proposée pour établir le schéma et proposition d'un planning	15 30	60	
Prix		40	

Les prix sont détaillés au moyen d'un sous-détail de prix unitaires ou d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indiquent les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire ou sur l'état des prix forfaitaires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6. NEGOCIATION ET MODALITES D'ATTRIBUTION

6.1 NEGOCIATION:

Pendant la phase d'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations de manière écrite avec les candidats les mieux-disants sur la base des critères de jugement des offres définis au présent Réglement de consultation, dans la limite de 4 candidats maximum, ou d'attribuer le ou les marchés sans négociation, sur la base des offres initiales soumises par les candidats, en application de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique. La négociation éventuelle pourra porter sur tous les éléments de l'offre présentée. Ces négociations pourront porter à la fois sur l'offre technique et sur l'offre financière du candidat. Elle ne pourra pas avoir pour objet la production éventuelle de variante complémentaire.

AUDITIONS ÉVENTUELLES:

Pendant la phase d'analyse des offres, dans le cadre de la demande de précisions encadrée par les dispositions du code de la commande publique, l'Université de Rennes se réserve le droit d'organiser des auditions des candidats ayant présenté les offres les mieux-disantes.

Ces auditions éventuelles auront pour objet de préciser la teneur des offres. Les candidats concernés seront alors contactés par écrit pour en organiser les modalités en présentiel ou en distanciel. Dans le cadre éventuel d'entretiens organisés en présentiels, ceux-ci seront organisés courant de semaine 23. L'invitation à négocier sera alors transmise par courriels au moins cinq (5) jours calendaires avant la date présumée de l'entretien.

6.2 MODALITES D'ATTRIBUTION

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères susmentionnés, sous réserve qu'il produise les pièces contractuelles dûment signées ainsi que les pièces prévues à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, et notamment les pièces suivantes :

- > L'Etat annuel des certificats reçus (NOTI2) à fournir par les candidats soumissionnant hors dispositif DUME;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité;
- > Une Attestation d'assurance Responsabilité Décennale en cours de validité.

La personne publique contactera le candidat déclarée attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment signées, permettant la notification du marché.

ARTICLE 7. LITIGES

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte- CS 44416 - 35000 RENNES Tél.: 02 23 21 28 28

Courriel: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est constitué de médiateurs délégués régionaux, accessible sur le site : http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges

Coordonnées du comité consultatif régional :

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES Cedex 1 Tél : 02 53 46 79 83

Courriel: paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

Les voies de recours contentieux ouvertes aux candidats sont les suivantes (liste non limitative) :

- Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme);
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir <u>au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres</u>, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

Suite aux demandes de précisions dûment adressées, une synthèse des réponses sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation, par la plateforme de dématérialisation « PLACE ».

Fait à l'UNIVERSITE DE RENNES, le 15/04/2024.

Document établi par le Pôle des Achats et la Direction de l'Immobilier et de la Logistique par délégation de M. le Président de l'Université de Rennes